



Mairie de Cervières

LE COL D'IZOARD
05100 CERVIÈRES

Affaire suivie par M

Téléphone 04 92 20 42 42

Télécopie 04 92 21 17 74

E-mail : cervieres@ccbrianconnais.fr

ARRETE DU MAIRE N ° 2020/059

ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A L'ÉLABORATION DU PLU ET DE L'AVAP DE LA COMMUNE DE CERVIÈRES

Arrêté n° 2020/059 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique relative à l'élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme) et l'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) de la commune de Cervières

Le Maire de la commune de Cervières

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-1 à L 153-60, et R 153-1 à R 153-22 ;
- Vu** la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, régissant les enquêtes publiques ;
- Vu** le code du patrimoine et notamment les articles L642-1 et suivants ;
- Vu** la circulaire du 02/03/2012 relative aux AVAP ;
- Vu** la loi LCAP n°2016-925 du 07/07/2016 ;
- Vu** le décret 2017-456 du 29/03/2017 relatif au patrimoine, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;
- Vu** la délibération n°2015/025 du conseil municipal en date du 9 avril 2015 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols- valant élaboration du PLU et les modalités de la concertation et la délibération n°2016/036 du conseil municipal en date du 21 juillet 2017 fixant les objectifs de l'élaboration du PLU ;
- Vu** la délibération n°2015/068 du conseil municipal en date du 13 novembre 2015 prescrivant l'élaboration de l'AVAP et la création de la commission locale pour le suivi, la conception et la mise en œuvre de l'AVAP ;
- Vu** la délibération n°2019/054 du conseil municipal en date du 17 octobre 2019 portant modification de la commission locale de l'AVAP ;
- Vu** le débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLU tenu en conseil municipal en séance du 5 décembre 2019 ;



Vu la délibération n°2020/018 du conseil municipal en date du 5 mars 2020 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération n°2019/062 du conseil municipal en date du 31 octobre 2019 arrêtant le projet d'AVAP et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture en date du 5 novembre 2019 sur le projet d'AVAP ;

Vu les avis sur le PLU des différentes personnes publiques consultées, de la CDPENAF (commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) et de l'autorité environnementale ;

Vu les avis de la CLAVAP (Commission locale de l'AVAP) et des différentes personnes publiques consultées sur l'AVAP ;

Vu la décision n°E20000053/13 du 9 septembre 2020, la décision modificative n°E20000053/13 du 1^{er} octobre 2020, et la décision n°E20000053/13 du 13 novembre 2020 Madame. la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, désignant Monsieur Pierre Delprat en qualité de commissaire enquêteur en remplacement de Madame Christine Valla pour l'enquête unique susvisée relative à l'élaboration du Plan local d'Urbanisme de la commune de Cervières et l'élaboration d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine.

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique unique relative à l'élaboration du PLU et de l'AVAP ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Cervières, pour d'une durée de 36 jours, **du Mardi 29 décembre 2020 à 9h00, au mardi 02 février 2021 à 17h00 inclus.**

La commune est responsable de la procédure d'élaboration du PLU et de l'AVAP. Toute information pourra être obtenue auprès de la mairie de Cervières, siège de l'enquête publique : Mairie / Le Chef-lieu / 05100 Cervières / tel : 04 92 20 42 42 / cervieres@ccbrianconnais.fr

Article 2 : Monsieur Pierre Delprat, demeurant à la GAP, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Marseille.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique comprend :

- **La notice d'enquête publique**
- **Le dossier de PLU arrêté y compris son évaluation environnementale**, ainsi que les différents avis des personnes publiques associés y compris la décision émise par l'autorité environnementale (MRAe) et le mémoire de réponse de la collectivité à ces avis.
- **Le dossier d'AVAP** ainsi que les différents avis des personnes publiques associés y compris la décision émise par l'autorité environnementale (MRAe) à la demande d'examen au cas par cas et l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture,

- o Toutes pièces que le commissaire enquêteur jugera utile de joindre au dossier d'enquête publique,

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Cervières, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie durant toute la période d'enquête publique.

Article 4 :

Accès au dossier d'enquête publique :

Le dossier d'enquête publique unique relative à l'élaboration du PLU et de l'AVAP sera consultable pendant toute la durée de l'enquête publique, **du Mardi 29 décembre 2020 à 9h00, au mardi 02 février 2021 à 17h00 inclus.**

- Sur papier et sur un poste informatique mis à disposition, dans les locaux de la mairie de Cervières aux heures habituelles d'ouverture de la mairie : du Lundi au Jeudi de 8h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.
- En ligne :
<https://www.dropbox.com/sh/l4br0e9o3wimtmf/AAAncRjdA6fPo9rOUhUy-rBva?dl=0>
ou sur le site de la commune cervieres.fr

Accès au registre mis à disposition du public :

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissances du dossier et consigner ses observations, suggestions et contres propositions :

- Soit sur le registre d'enquête en mairie
- Soit en les adressant par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie / Le Chef-lieu / 05100 Cervières
- Soit par courrier électronique en précisant en objet : à l'attention du commissaire enquêteur – Enquête publique unique – PLU/ AVAP :
cervieres@ccbrianconnais.fr

Les observations ainsi recueillies seront scannées et jointes au fur et à mesure au registre d'enquête.

Prise en compte des recommandations sanitaires :

Le respect des mesures barrières et du protocole sanitaire s'impose à l'organisation de l'enquête publique (respect des gestes barrières, aération des locaux et désinfection du matériel...) :

- Il est rappelé que le port du masque est obligatoire et qu'il conviendra d'apporter son propre stylo en cas d'observations dans le registre papier.
- Lors de ses permanences, Monsieur le commissaire enquêteur recevra par rendez-vous une seule personne à la fois par créneau d'1/2 h.
- Il est recommandé de pré-réserver par demande préalable en mairie :
 - o Un créneau de rendez-vous à l'avance lors des permanences du commissaire enquêteur,

Article 5 : M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contres propositions écrites et orales, à la mairie les :

- **Mardi 29 décembre 2020 de 14h00 à 17h00**

- **Samedi 16 janvier 2021 de 9h00 à 12h00**

- **Mardi 02 février 2021 de 14h00 à 17h00.**

L'enquête sera clôturée à 17h00.

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur et le maire.

L'envoi des courriers adressés par voie postale, en mairie, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, ainsi que la communication des observations du public par voie électronique prennent fin selon les mêmes modalités que ci-dessus.

Article 7 : Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée simultanément à Madame la Préfète des Hautes Alpes et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 8 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site de la mairie en cours de construction.

Article 9 : L'information du public sur l'ouverture et la tenue de l'enquête publique sera assurée :

- Par voie d'affichage : Cet avis sera affiché au Chef-Lieu et sur les hameaux du Laus et de Terre Rouge 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.
- Par diffusion dans le bulletin municipal
- Par une publicité dans 2 journaux locaux diffusés sur le département, publiée au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci

Article 10 : A l'issue de la procédure d'enquête publique :

- Le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des différentes personnes publiques associées, de la CDPENAF, de l'autorité environnementale et des conclusions et avis du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.
- L'AVAP, éventuellement modifiée pour tenir compte des conclusions et avis du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération municipale après validation de la CLAVAP et avis de Madame la Préfète des Hautes Alpes.

Article 11 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète des Hautes Alpes, Monsieur le Commissaire Enquêteur, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Le Maire

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Cervières, le 26 novembre 2020

Le Maire,

Jean-Franck VIOUJAS

